

Forfait Mobilité Durable 2025

Pour qui ? Tous les **agents** qui se rendent au travail avec un **mode de transport durable** :

<input checked="" type="checkbox"/> Éligible	<input type="checkbox"/> Non éligible
<ul style="list-style-type: none"> Covoiturage (conducteur ou passager) <ul style="list-style-type: none"> • Trajets partagés entre conjoints, collègues ou voisins, • Utilisation d'une plateforme de covoiturage reconnue Vélo (classique ou électrique) Engins de déplacement personnels motorisés (trottinette, gyropode...) Services de mobilité partagée 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt ponctuel par un proche sans organisation régulière • Déposer ses enfants à l'école avant de se rendre seul au travail • Utilisation de taxis ou VTC • Se rendre à pied au travail, en scooter ou avec un abonnement de train

Cumulable sous certaines conditions avec le forfait remboursement transports si la mobilité durable vient s'ajouter en plus du forfait transport.

Quel montant ?

Nombre de jours	Montant du FMD
De 30 à 59 jours	100,00 €
De 60 à 99 jours	200,00 €
Au moins 100 jours	300,00 €

Pour les personnels à temps partiel la durée minimale est modulé en fonction de la quotité de travail (15 jours pour bénéficier de 100€ si la personnel travaille à 50%)

Comment faire la demande ?

La demande se fait exclusivement sur la plateforme Colibris :

<https://demarches-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/rh-toutes-categories/rh-demande-d-attribution-du-forfait-de-mobilites-durables-2025/>

Date limite de dépôt : 31 décembre 2025

Pièces à fournir

- Une **attestation sur l'honneur** précisant le nombre de jours de trajets réalisés avec un mode éligible
- Des **justificatifs complémentaires** si nécessaire (ex. : preuve d'inscription sur une plateforme de covoiturage, attestation d'assurance vélo, etc.)